



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

N°5 - 12 NOVEMBRE 2020

LETTRE D'INFORMATION

en Bourgogne-Franche-Comté

ENSEMBLE, REDONNONS DU TONUS
À L'ÉCONOMIE TRICOLEURE



JEAN-PAUL CATANESE - Directeur régional des finances publiques

La Direction régionale des finances publiques au service des entreprises

Depuis mars, la direction régionale des finances publiques s'est fortement et rapidement mobilisée pour venir en aide aux entreprises touchées par la crise sanitaire, avec plusieurs leviers, qui visent à préserver la trésorerie des entreprises et à les accompagner dans leurs démarches :

- **en veillant au strict respect des délais de paiement**, tant pour l'État, que pour les communes et les hôpitaux, notamment dans le cadre des marchés publics ;
- **en remboursant rapidement les crédits d'impôts** (dont la TVA) ;
- **en accordant des reports d'échéances fiscales**, la dernière en date pour la taxe foncière pour les propriétaires-exploitants, reportée sur simple demande au 15 janvier 2021 ;
- **en examinant avec attention les demandes de remises d'impôts** des entreprises qui rencontrent de grandes difficultés ;
- **en assurant la gestion du fonds de solidarité**, qui est un dispositif essentiel dans le contexte de crise. Pour la région Bourgogne-Franche-Comté, **il a bénéficié à ce jour à plus de 56 000 professionnels, pour un montant d'environ 185 millions d'euros**. Pour aider les entreprises touchées par le couvre-feu, puis par le confinement, il est élargi à partir du mois d'octobre et peut compenser la perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 € ;

Il est essentiel dans cette période de préserver les emplois de nos territoires. La DRFiP y contribue, avec les autres acteurs de l'État.

ACTIVITÉ PARTIELLE DE LONGUE DURÉE (APLD)

Concernant l'APLD, elle se met en place sur la base d'accords d'entreprise « connectés » à des accords de branche. Trois accords de branche ont été signés à ce jour, une trentaine est en négociation. En région Bourgogne-Franche-Comté, 282 demandes de validation d'accord d'entreprise ou d'homologation ont été formulées depuis le 11 septembre dont 60 ont été validées et seules 4 demandes ont été refusées (les autres sont en cours d'instruction).

Le nouveau décret créé un « principe de faveur », notamment pour les entreprises des secteurs protégés ou les ERP fermés par décision administrative qui auraient mis en œuvre l'APLD ; ces entreprises en APLD bénéficieront du taux plus favorable en vigueur pour l'activité partielle des secteurs protégés ou ERP fermés sur décision administrative (le taux d'allocation s'élève à 70 % pour ces secteurs jusqu'au 31 décembre 2020).



Dispositif	Calendrier	Secteur concerné	Indemnité (salarié)			Allocation (employeur)			Durée maxi
			Taux	Plancher	Plafond	Taux	Plancher	Plafond	
Activité partielle de longue durée	Jusqu'au 31 décembre 2020	Secteurs protégés et entreprises fermées administrativement	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.03 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 31.97 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute	8.03 euros	70% de 4.5 SMIC soit 31.97 euros par heure non travaillée	24 mois sur une période de référence de 36 mois
		Secteurs non protégés	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.03 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 31.97 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	8.03 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.41 euros par heure non travaillée	24 mois sur une période de référence de 36 mois
	A compter du 1 ^{er} janvier 2021	Tout secteur	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.03 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 31.97 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	7.23 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.41 euros par heure non travaillée	24 mois sur une période de référence de 36 mois

LES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT)

PLUS DE 4 M€ POUR LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ AU SERVICE D'UNE ALIMENTATION SAINTE, DURABLE ET LOCALE

Les Projets Alimentaires territoriaux (PAT) : un outil pour répondre aux enjeux visant une alimentation durable, ancrée sur le territoire et de qualité. Élaborés de manière concertée avec les acteurs d'un territoire, ils répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole via la mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. L'objectif est de faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et locale.

Dans la région, 3 PAT sont déjà labellisés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, une dizaine sont en cours de labellisation. L'objectif est de décupler ces initiatives.



Vous avez initié une réflexion et souhaitez constituer un PAT ?

Un AAP (appel à projets) **national de 3 millions d'euros sera lancé en décembre 2020** avec une première sélection de dossiers en février 2021, puis une deuxième sélection en mai 2021.

Vous êtes déjà porteur d'un PAT labellisé ou en voie de l'être ?

Vous avez un projet d'investissement (matériel ou immatériel) pour amplifier la portée de votre feuille de route ? Une aide de 40 % (investissements matériels) et de plus de 50% (investissements

immatériels : formation, actions des sensibilisation et éducation à l'alimentation,..) est prévue pour vous aider à déployer une ou plusieurs actions opérationnelles de votre feuille de route.

Un appel à candidatures régional de 4,3 millions d'euros permettra la réception des dossiers au fil de l'eau en 2021.

Contactez la DRAAF :
ou consultez

sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/structurer-filieres-locales-projets

LES AGENCES DE PÔLE EMPLOI RESTENT OUVERTES

MAINTIEN DES SERVICES AUX DEMANDEURS D'EMPLOI ET AUX ENTREPRISES

L'accueil est maintenu (sur flux le matin et sur rendez-vous l'après-midi) aux horaires habituels d'ouverture. En parallèle, les demandeurs d'emploi et les entreprises peuvent continuer de privilégier les services en ligne dans leurs échanges avec Pôle emploi.



Les conseillers restent mobilisés pour accompagner les demandeurs d'emploi (par téléphone au 3949, par email via pole-emploi.fr ou sur l'application mobile « Mon espace ») et les entreprises (par téléphone au 3995 et par mail) afin de répondre à leurs questions et à leurs besoins.

pole-emploi.fr



Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance

planderelance.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*